

Le Président

Direction Générale Adjointe
en charge
du Développement Territorial

Direction Ruralité et
Environnement

Tél : 03.53.73.82.43

pascal.hosseped@lenord.fr
Réf : DGADT/DRE/PA/PH

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 mars 2020 interdisant l'accès sur l'ensemble des Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental des 15, 20 et 26 mai 2020 décidant dans un premier temps la réouverture de 31 Espaces Naturels du Nord (Lac Bleu à Watten, site départemental du Mont Noir-Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel, Bois d'Infière à Bouvines, Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois, Bois de la Tassonnière à Cysoing, Bois de l'Aumône à Faumont, Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin, La Grande Tourbière et Etang des Nonettes à Marchiennes, Bois Barrois à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt, Terril Sainte Marie à Auberchicourt, Terril de la Fosse Saint Roch à Monchecourt, Etang d'Hamel-Tortequesne à Hamel, Bois de l'Ecluse à l'Ecluse, Terrils du Bas Riez à Haveluy, Terril d'Audiffret à Escaudain, Terril du Lavoir de Louches à Roelux et Bouchain, le Grand Clair à Paillencourt, Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage, l'Argilière de l'Aa à Nieurlet et Saint-Momelin, Bois de l'Emolière à Wahagnies, Terril Saint-Eloi et Bois du Court Digeau à Ostricourt, Propriétés départementales du Site de nature d'Amaury à Hergnies et Vieux-Condé, Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut, Bois de la Petite Vilette à Felleries et Parc de l'Abbaye de Liessies à Liessies et Willies, Marais de la Marque à Fretin et Péronne-en-Mélantois, Terril Renard à Denain, Carrières des Plombs et des Peupliers à Abscon et Denain) ;

Et en application des mesures générales de prévention contre la propagation du virus COVID-19 qui exigent d'éviter tout regroupement de personnes sur un même lieu ;

lenord.fr

51, rue Gustave Delory
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr
59047 LILLE CEDEX

ARRETE

Article 1 : à compter du 6 juin 2020, l'accès est à nouveau possible sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord, à savoir du Nord au Sud :

- Site Ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries ;
- Terril des Argales à Rieulay et Pecquencourt.

Article 2 : cet accès est possible pour la promenade et les activités sportives dès lors qu'elles ne sont pas pratiquées en groupe de plus de dix personnes. De même, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale et de ne pas perturber la biodiversité présente (faune et flore).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental